

JOURNÉES DU DROIT

— DE L'AJEFO —



LA CYBERINTIMIDATION AU CANADA

FICHE PÉDAGOGIQUE 1

CAHIER DE L'ENSEIGNANT

Organisé par :

ajefo

Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

Financé par :



La Fondation
du droit
de l'Ontario



Niveau	Élèves du secondaire des écoles francophones du Canada 9 ^e à 12 ^e année
Objectifs pédagogiques	À la fin des activités de la formation, l'élève sera capable de : <ul style="list-style-type: none"> • Définir la cyberintimidation, le harcèlement criminel et le libelle diffamatoire • Identifier quand une personne est victime de cyberintimidation, harcèlement ou libelle diffamatoire • Comprendre les droits d'arrestation d'une personne accusée d'un crime • Reconnaître les droits linguistiques
Durée	Approximativement 60 minutes (la durée des activités peut toujours varier).
Domaines touchés	Droit criminel, harcèlement, intimidation et discrimination.
Fiche scénario	Il est recommandé d'utiliser le scénario en conjonction avec cette fiche pédagogique. Le scénario aide à mettre les élèves en situation. Il pourra aussi être utilisé avec la Fiche pédagogique 2 pour le procès (si désiré). La fiche sera déjà incluse dans la fiche élève.
Matériel nécessaire	Ordinateur : les élèves devront faire une recherche internet.

PRÉPARATION AU PRÉALABLE :

Les élèves n'ont pas besoin de préparation ni de connaissance spécifique au préalable.



SCÉNARIO : LA CYBERINTIMIDATION

Instructions pour enseignant : Les élèves doivent lire l'histoire de Moustafa ci-dessous (5 min approx.)

Moustafa (17 ans) est né à Ottawa d'une mère québécoise et d'un père mauritanien. Il fréquente une école publique francophone dans la région d'Ottawa. Depuis que le groupe État islamique (EI, ISIS, ou Daesh) est devenu un phénomène médiatique qui prend du terrain en Iraq et en Syrie, les camarades de classe de Moustafa l'appellent ISIS en blaguant.

Léo (18 ans), un camarade de classe de Moustafa, a poussé la blague un peu plus loin. Il a envoyé des messages dans le *chat* de l'école (*salon de clavardage*) avec une image de Moustafa photoshoppée (*trucage photo*) comme membre de l'État islamique. Il a aussi envoyé des messages du même genre à **Habiba, la sœur de Moustafa**. À travers la page Facebook de Moustafa, Léo a aussi eu accès à la page des parents de Moustafa. Il continuait d'envoyer des messages qui mélangent la religion islamique et des groupes terroristes comme ISIS à toute l'école, Moustafa, sa sœur et ses parents. Il a envoyé ces messages au moins une dizaine de fois.

Un jour, Léo a réussi à obtenir le mot de passe du compte Facebook de Moustafa. Il a alors modifié le profil de Moustafa : il a dessiné Moustafa et toute sa famille comme des membres de l'État islamique. Léo a aussi téléchargé de la musique et des vidéos de l'État islamique sur le compte Facebook de Moustafa.

Quand Moustafa a ouvert son compte Facebook et a vu ce qui s'est passé, il a été traumatisé, embarrassé, dévasté. Il en a même fait une dépression. Moustafa pense que sa sécurité et celle de sa famille sont menacées. Il se sent en danger et ne va plus en classe. Quand les parents de Moustafa ont appris ce qui est arrivé à leur fils, ils se sont plaints à la direction de l'école.

Après une enquête à l'interne, la direction de l'école a décidé de confier le dossier à la **police municipale** pour déterminer ce qui s'est passé. Après deux jours d'enquête, Léo est arrêté par deux policiers anglophones unilingues. Léo est accusé d'avoir commis trois crimes:

- **Harcèlement criminel**
- **Libelle diffamatoire**
- **Faux messages, propos indécents**

Les policiers expliquent à Léo ses droits en anglais. Léo ne parle pas bien l'anglais, alors il ne comprend pas pourquoi il est arrêté. Les policiers lui remettent une citation à comparaître au Palais de justice d'Ottawa le 15 avril 2021 à 12h30.



Exercice introductif

1. Demandez aux élèves d'écrire dans leur fiche, en quelques mots ce qui est arrivé à Moustafa (4 min approx.)

Instructions pour enseignant - Laissez les étudiants expliquer l'histoire par eux même à l'oral.

2. Pourquoi la police a-t-elle arrêté Léo? (3 min approx)

Instructions pour enseignant - Réponse: La police a arrêté Léo parce qu'il a envoyé des messages dans le chat de l'école (salon de clavardage) avec une image de Moustafa photoshoppée (trucage photo) comme membre de l'État islamique. Il a aussi infiltré les comptes Facebook de Moustafa et sa famille.

Il est donc accusé d'avoir commis les crimes suivants :

- Harcèlement criminel
- Libelle diffamatoire
- Faux messages, propos indécents

3. Est-ce qu'il y a quelque chose que vous pensez qui cloche dans l'arrestation de Léo ? (3 min approx.)

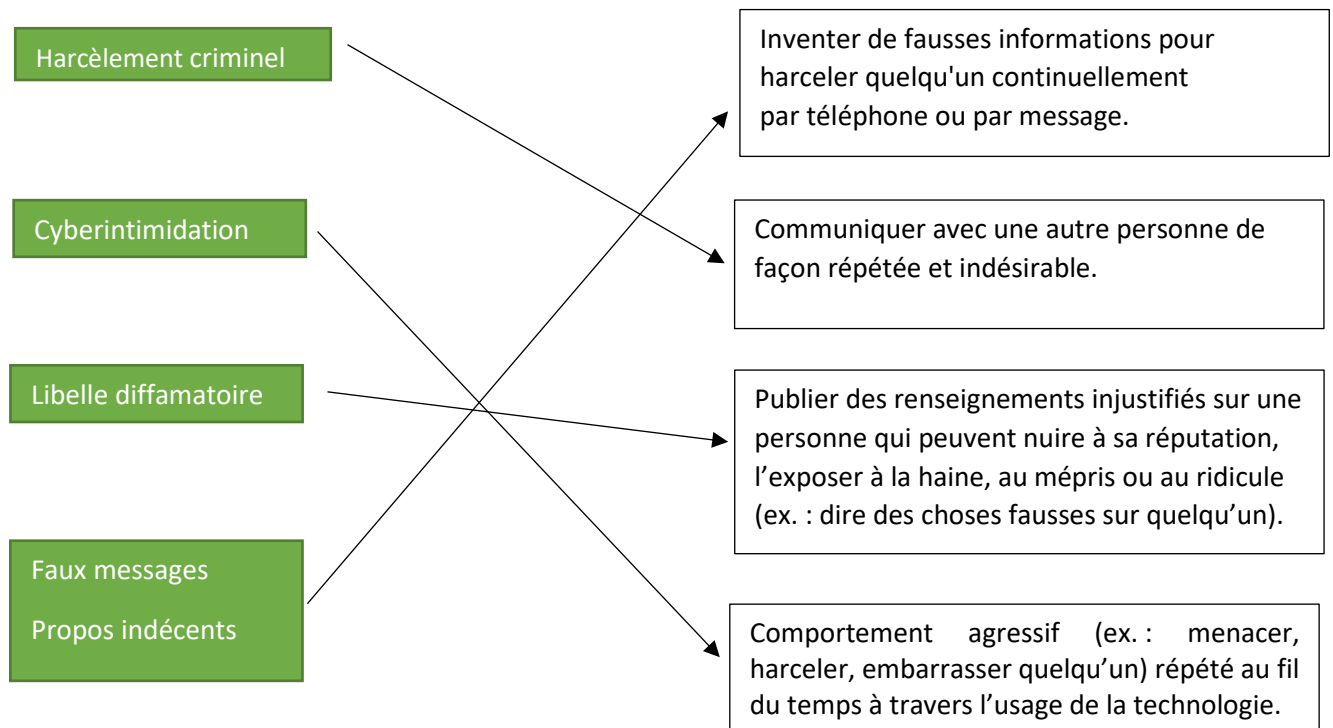
Instructions pour enseignant - Réponse : Léo ne parle pas anglais. Les policiers ont tout de même continué à procéder à l'arrestation sans qu'il ne connaisse les raisons de son arrestation.



ACTIVITÉ 1 : Qu'est-ce que la cyberintimidation?

Exercice : Avant de voir ensemble les définitions, essayez de rattacher les termes juridiques à leur définition. Attention les définitions peuvent se ressembler, mais il y a une différence entre les termes! (5 min approx.)

Instructions pour enseignant - RÉPONSES :



Instructions pour enseignant : Après avoir fini l'exercice, indiquez aux élèves que les réponses se trouvent à la page (9) et laissez les élèves lire les définitions.

Exercice : VRAI OU FAUX?

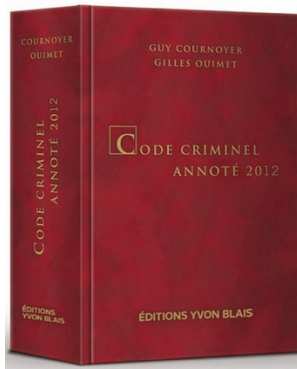
La cyberintimidation est un **crime** dénoncé dans la loi : **Vrai** **Faux**

Instructions pour enseignant - Expliquez aux élèves : La cyberintimidation n'est pas un crime spécifiquement mentionné dans la loi, plus précisément le Code criminel. MAIS la cyberintimidation peut prendre la forme de différents crimes comme le harcèlement criminel, le libelle diffamatoire, etc., qui eux sont mentionnés dans la loi. En bref, la cyberintimidation est comme un sous-entendu de crime.



ACTIVITÉ 2 : Les crimes liés à la cyberintimidation

Instructions pour enseignant - Expliquez aux élèves : On vient de voir que la cyberintimidation n'est pas un crime explicitement indiqué dans la loi, plus précisément dans le Code criminel. Qu'est-ce que le Code criminel? C'est une très longue loi qui inclut la majorité des crimes au Canada. Cette loi est tellement longue qu'elle prend la forme d'un très gros livre, comme vous pouvez voir la petite image du gros livre rouge dans votre fiche à la page (5). On va voir ensemble quels sont les crimes mentionnés dans le Code criminel qui représentent la cyberintimidation.



CODE CRIMINEL

Loi qui contient la majorité des crimes (c'est-à-dire les comportements interdits) au Canada. Le Code criminel indique ce qui est interdit de faire au Canada, les peines, mais aussi vos droits dans le domaine criminel!

Exercice : Cherchez les mots suivants dans le Code criminel en ligne - à lire ensemble en classe (15 min approx)

Pour avoir accès au Code criminel en ligne, consultez la page suivante du gouvernement : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>

1. CHERCHEZ LE TERME : HARCÈLEMENT CRIMINEL (ART. 264)

Articles du Code criminel

264(1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Actes interdits

(2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- (a) suivre cette personne ou une de ces connaissances de façon répétée;
- (b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- (c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;



- (d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Peine

(3) Quiconque commet une infraction au présent article est coupable :

- (a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
- (b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

QUESTION : *Est-ce que vous avez des exemples de comportements qui pourraient être du harcèlement criminel ?*

Instructions pour enseignant - Exemples de réponses :

- *Suivre quelqu'un sans arrêt*
- *Communiquer de manière directe ou indirecte (par exemple amis, famille) avec cette personne*
- *Suivre une personne de manière obsessionnelle sur les réseaux sociaux*

2. CHERCHEZ LE TERME : LIBELLE DIFFAMATOIRE (ART. 298.1)

Articles du Code criminel

298 (1) Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

QUESTION : *Donnez des exemples de publication qui peuvent être considérés comme un libelle diffamatoire*

Instructions pour enseignant - Exemples de réponses :

- *Rédiger un article sur quelqu'un qui est complètement faux*
- *Publier des messages, vidéos, etc. sur les réseaux sociaux (facebook, instagram, twitter, tik tok, snapchat etc.) qui sont entièrement faux sur une personne*

3. CHERCHEZ LE TERME : FAUX MESSAGES, PROPOS INDÉCENTS (372.1)

Articles du Code criminel

372 (1) Commet une infraction quiconque, avec l'intention de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer, transmet ou fait en sorte que soient transmis par lettre ou tout moyen de télécommunication des renseignements qu'il sait être faux.

Note marginale : Communications indécentes



(2) Commet une infraction quiconque, avec l'intention d'alarmer ou d'ennuyer quelqu'un, lui fait ou fait à toute autre personne une communication indécente par un moyen de télécommunication.

Note marginale : Communications harcelantes

(3) Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime et avec l'intention de harceler quelqu'un, communique avec lui de façon répétée ou fait en sorte que des communications répétées lui soient faites, par un moyen de télécommunication.

QUESTION : Donnez un exemple de message qui pourrait être considéré comme un crime

Instructions pour enseignant - Voici une piste liée à l'histoire de Léo.

Si on prend l'exemple de Léo on a :

- *Les photos trucages sur Facebook de Moustafa et sa famille*
- *Les messages envoyés dans le chat de l'école*

À NOTER :

On vient de voir 3 types de crimes qui sont liés à la cyberintimidation. Mais il y en a beaucoup plus, comme:

- **Proférer des menaces** - article 264(1) du Code criminel
- **Intimidation** – article 423(1) du Code criminel
- **Fraude à l'identité** – article 403 du Code criminel
- **Incitation à la haine** – article 319 du Code criminel
- **Méfais concernant des données** – article 430(1.1) du Code criminel
- **Utilisation non autorisée d'ordinateur** – article 342(1) du Code criminel



ACTIVITÉ 3 : Comprendre vos droits d'arrestation

Léo s'est fait arrêter par la police. La police l'accuse d'avoir commis les infractions suivantes:
Harcèlement criminel - Libelle diffamatoire - Faux messages, propos indécents.

Léo ne parle pas bien l'anglais et ne comprenait pas pourquoi les policiers l'ont arrêté.

DISCUSSION : *Est-ce que Léo a des droits quand il se fait arrêter? Si oui, lesquels? (5 min approx.)*

Instructions pour enseignant : Laissez les élèves trouver des réponses par eux-mêmes.

Exercice : **VRAI OU FAUX (2 min approx.)**

1. La police doit absolument dire à Léo pourquoi il a été arrêté : **VRAI** FAUX
2. Léo a le droit de parler à un avocat : **VRAI** FAUX
3. Léo a le droit de garder le silence : **VRAI** FAUX

Instructions pour enseignant : Expliquez les droits d'arrestation ci-dessous :

Lorsque vous êtes détenu(e) ou en état d'arrestation, vous avez les droits suivants :

- Être informé(e) de la raison pour laquelle vous avez été arrêté(e) ou vous êtes détenu(e)
- Être informé(e) immédiatement de votre droit de parler à un avocat
- Être informé(e) de l'existence de l'**aide juridique** et de votre droit à des conseils juridiques gratuits

À SAVOIR!

Lorsqu'une personne se fait arrêter, elle a droit d'être informée de l'existence de l'**aide juridique** et de ses droits à des conseils juridiques gratuits. Le policier doit remettre à l'accusé une liste de coordonnées d'avocats criminels/aide juridique.

L'aide juridique fournit des services juridiques gratuits qui offrent aux personnes à faible revenu.

L'admissibilité aux services d'aide juridique dépend de votre situation financière et juridique.

DROITS LINGUISTIQUES D'UN ACCUSÉ

Instructions pour enseignant : Expliquez les droits linguistiques des accusés aux élèves.

Il existe 2 lois qui protègent les droits linguistiques d'un accusé :

La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte* protège les droits et libertés des citoyens canadiens. Elle reconnaît aussi l'égalité des deux langues officielles du Canada : le français et l'anglais. Elle garantit votre droit d'utiliser la langue de votre choix lorsque vous voulez obtenir des services du gouvernement. Elle reconnaît également le droit à l'enseignement en français pour les minorités francophones du Canada (articles 16 à 23 de la Charte).



Le Code criminel (article 530) garantit aux accusés le droit d'avoir un procès criminel dans leur langue officielle (français ou anglais) ou dans celle qui leur permettra de témoigner plus facilement.

Droit à un procès criminel en français

Lorsque l'accusé est francophone ou plus à l'aise en français, il a le droit d'être entendu par un juge et/ou un jury qui parlent français. Le juge doit l'aviser de son droit de demander un procès en français et du délai pour le faire. Même si l'accusé ne reçoit pas cet avis, il peut demander que le procès se déroule en français.

Si l'accusé choisit un procès par jury en français, tous les membres du jury doivent pouvoir comprendre la preuve présentée en français.

L'accusé a droit à un interprète même s'il a choisi que son procès se déroule en français, car il se peut qu'une personne essentielle au procès ne puisse pas s'exprimer en français (ex. le policier qui a procédé à l'arrestation).

EN CONCLUSION: Voici les droits linguistiques de l'accusé :

- Si l'accusé est francophone, il a le droit de demander que son procès se déroule en français.
- Le juge a une obligation d'aviser un accusé francophone de son droit de demander un procès en français et dans quel délai il doit faire cette demande.
- S'il y a un jury au procès de l'accusé, le jury au complet doit être capable de comprendre le français.
- L'accusé peut demander un interprète dans des cas où une personne essentielle au procès ne parle pas le français.

Exercice : Trouvez l'intrus! Pour cet exercice vous devez trouver la phrase qui ne va pas avec le reste du paragraphe. Essayez de corriger la phrase « intrus ». (3 min approx.)

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît les deux langues officielles du Canada : le français et l'anglais. Léo est francophone. Grâce au Code criminel, il a le droit d'avoir son procès en français. **Par contre, le juge n'a pas l'obligation de l'aviser de ce droit et les membres du jury n'ont pas besoin de comprendre le français.** (phrase intruse).

Correction : Le juge doit aviser une personne francophone qui est accusé d'un crime qu'il a le droit d'avoir son procès en français et dans quel délai il doit en faire la demande. De plus, les membres du jury doivent être capable de comprendre la preuve qui est présentée en français et donc doivent comprendre la langue française.

DISCUSSION FINALE EN CLASSE (5 à 10 min approx.)

- Que pensez-vous du comportement de Léo?
- Est-ce que Léo a commis un crime? Pourquoi ?



Sondage de rétroaction

Merci de prendre quelques minutes pour remplir un sondage de rétroaction suite à votre utilisation des ressources pédagogiques développées par l'AJEFO dans le cadre des Journées du droit.

Ce sondage vous permettra de nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour améliorer les Journées du droit futures de l'AJEFO.

S'il-vous-plaît cliquer sur le lien suivant pour accéder au sondage de rétroaction en ligne :
<https://forms.gle/QtZeNMpbtjYamwHD9>